

Séance du 20 juin 2023

Délibération n° 2023/37

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Barbâtre - Notre Dame / La Gaudinière

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

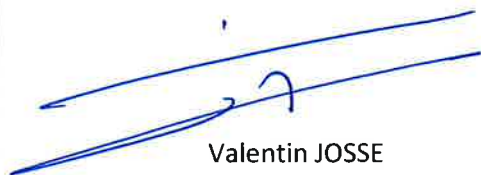
Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser deux projets urbains en centre-bourg approuvée par le Conseil d'Administration du 11 juillet 2018,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'administration du 27 novembre 2019,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

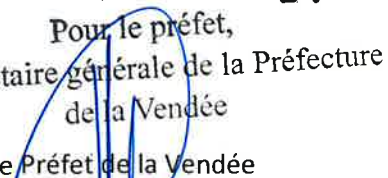
- Approuve l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Barbâtre et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant la réalisation de deux projets urbains en centre-bourg, secteurs Notre Dame et La Gaudinière.
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le **21 JUIN 2023**



Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée
Le Préfet de la Vendée

Anne TAGAND